



Compte rendu du CSA-DGAP du 30 juin 2026

communiqué national communiqué national communiqué national communiqué national

Ce mardi 30 juin 2026 s'est tenu le CSA DGAP portant sur des textes réglementaires d'une importance capitale pour notre réorganisation professionnelle, la sécurité de nos structures et la gestion de nos plannings.

Le SPS-CEA a siégé avec la ferme volonté de défendre la réalité quotidienne des agents du terrain, loin des théories administratives. Voici le compte rendu détaillé de nos positions, de nos interventions et de nos votes.

I. SÉCURITÉ & ARMEMENT : LE SPS S'ENGAGE POUR LE TERRAIN

Point 2 : Projet de texte relatif au port d'arme des ESP

Pour notre organisation syndicale, la sécurité des personnels chargés des extractions et des missions extérieures ne peut plus attendre. À ce stade, le SPS-CEA estime que les avancées proposées pour les agents de terrain sont suffisantes pour avancer. Tout n'est certes pas pleinement satisfaisant, mais nous refusons la politique de la chaise vide ou du blocage systématique lorsqu'un progrès concret est sur la table.

VOTE DU SPS : POUR

Point 3 : Projet de décret relatif à l'armement des ERIS

Pour l'examen technique de ce dossier lourd, la délégation du SPS était accompagnée d'un expert. Après analyse approfondie des conditions de détention, de stockage et des dotations, le SPS-CEA a décidé de soutenir le texte de l'administration. Encore une fois, si l'avancée n'est pas parfaite, elle demeure tout à fait correcte pour la protection et la reconnaissance des personnels d'élite de nos directions régionales.

VOTE DU SPS : POUR

II. GESTION DES ÉTABLISSEMENTS : REFUS CATÉGORIQUE DE LA COGESTION AVEC LES DÉTENUS

Point 5 : Établissements pénitentiaires expérimentaux (Responsabilisation et réinsertion par l'activité)

Point 6 : Projet d'arrêté relatif à la liste des établissements InSERRE (Projet d'Arras)

Sur ces deux textes, **le SPS-CEA a maintenu une ligne de conduite syndicale claire et rigoureuse.** Si nous avons, par solidarité et cohérence, voté l'ensemble des amendements portés par les autres organisations syndicales, les trois derniers points réglementaires initiaux de l'administration ont provoqué notre opposition de fond.

L'administration souhaite donner une tribune et un droit de parole aux détenus au sein de comités. Le SPS refuse catégoriquement la création de ces "comités théodules". Nous avons rappelé avec force que les détenus n'ont pas à prendre de décision, de quelque nature que ce soit, en matière de gestion d'un établissement pénitentiaire. **Les rôles ne doivent pas être inversés.**

VOTE DU SPS SUR LES POINTS 5 & 6 : ABSTENTION GÉNÉRALE

.../...

III. PLANNINGS ET HEURES SUPP' (INFORMATION) : LE COUP DE GUEULE DU SPS CEA

Point 9 : Clause dite « opt-out » (Réglementation européenne des plannings)

Ce point lié au nouveau décret européen encadrant la gestion des plannings et des heures supplémentaires était présenté pour simple information (sans vote). Le SPS a profité de cette tribune pour porter la parole de la détresse des coursives. Le SPS-CEA a signifié à l'administration que l'obligation d'obtenir une signature ou un accord écrit préalable des agents pour effectuer des heures supplémentaires ne changera strictement rien à la réalité dramatique du terrain.

Tant que les organigrammes de nos structures seront déficitaires et que le manque d'effectifs sera chronique, ce ne sont pas des contraintes administratives ou des clauses d'opt-out qui résoudront la surcharge de travail imposée aux personnels du CEA.

CONCLUSION

Le SPS Pénitentiaire CEA reste fidèle à sa ligne de conduite : pragmatique face aux avancées sécuritaires pour les agents, mais intransigeant face aux dérives laxistes de gestion ou face à l'hypocrisie administrative sur le temps de travail.

Le 02 juillet 2026